

VU la Constitution du 26 Novembre 1960;
VU le Décret n°62/PR du 13 Février 1962, nommant les
Membres du Gouvernement;
VU la loi organique n°59-35/ALD du 31 Décembre 1959
notamment son article 44;
Le Conseil des Ministres entendu;

D E C R E T E

ARTICLE 1er. - Est approuvée la délibération n°8/62 du 18 Septembre 1961
autorisant le Préfet du Département du Sud-Ouest à contracter au nom du
Département, auprès de la Banque Dahoméenne de Développement, un em-
prunt de TRENTE MILLIONS de francs CFA. destiné aux travaux neufs à
exécuter à Lokossa.

ARTICLE 2. - Le présent décret sera enregistré et publié au Journal Of-
ficiel de la République du Dahomey./.-

VU :
LE MINISTRE DES FINANCES ET
DU TRAVAIL;

PORTO-NOVO, le
LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

B. BOUFA

VU :
LE MINISTRE DES AFFAIRES INTERIEURES
ET DE LA DEFENSE,

VU :
LE CONTROLEUR FINANCIER,

M. AROUNA

M. GNIMAGNON

EMPLIATIONS :

PR..... 15
ORD..... I
F..... 2
ET..... 2
AID..... 2
Trésor..... I
B..... 2
Gal.S-Ouest.... I
Assemblée Nationale 2